



Commission
européenne

« LISTE DE CONTRÔLE EN VUE DE LA PRÉPARATION AU BREXIT » À L'ATTENTION DES ENTREPRISES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE DANS L'UE

Septembre 2019



La présente liste de contrôle a été élaborée à des fins d'information et vise à aider les entreprises exerçant une activité commerciale dans l'UE et/ou au Royaume-Uni, afin de vérifier leur état de préparation à un retrait sans accord du Royaume-Uni de l'UE. Bien qu'il ait été pris soin de traiter des questions apparaissant comme les plus communes et des aspects semblant les plus pertinents, cette liste n'en est pas moins indicative et il convient de ne pas considérer qu'elle aborde de manière exhaustive tous les sujets pouvant résulter d'un retrait sans accord. Il y a lieu également de s'inspirer des « communications sur la préparation au Brexit » publiées par les services de la Commission et des informations fournies par les autorités nationales. Il est fait référence à certaines de ces communications, à titre d'exemple, dans les notes de bas de page de la présente liste de contrôle. Toutes les « communications sur la préparation au Brexit » sont disponibles ici :

<https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notice>

Les entreprises doivent veiller à être totalement prêtes pour la date de retrait, à savoir la date à laquelle le Royaume-Uni deviendra un pays tiers (1^{er} novembre 2019). Il est rappelé qu'en l'absence d'un accord de retrait ratifié, la « période de transition » contenue dans cet accord ne s'applique pas.

Il est également rappelé que, même en cas de ratification de l'accord de retrait, l'intervention des entreprises serait nécessaire afin de préparer la période suivant la période de transition, à savoir après le 31 décembre 2020, lorsque les règles de l'UE pour le marché intérieur et l'union douanière de l'UE auront cessé de s'appliquer au Royaume-Uni. En tout état de cause, une préparation devra avoir lieu, quoiqu'ultérieurement en l'espèce.

La présente liste de contrôle est un document dynamique, qui sera mis à jour, si nécessaire.



1. Commercialisation de marchandises dans l'UE; exportations

a. Certificats et autorisations

Afin de garantir la sécurité des produits et la protection de la santé publique et de l'environnement, la commercialisation de certaines marchandises dans l'UE nécessite un certificat¹ délivré par une instance établie dans l'UE ou une autorisation délivrée par une autorité d'un État membre de l'UE. Il en va ainsi, par exemple, pour le secteur des dispositifs médicaux ou pour le secteur automobile^{2,3}.

Après le retrait, ni les certificats ni les autorisations délivrés par des autorités britanniques ou des instances basées au Royaume-Uni ne seront valides dans l'UE.

→ Ai-je transféré les certificats et autorisations délivrés par une instance ou une autorité basée au Royaume-Uni vers une instance ou une autorité basée dans l'UE à 27 ou en ai-je demandé de nouveaux?

b. Exigences en matière d'établissement

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de la réglementation de l'UE sur les produits, certaines personnes exerçant des responsabilités réglementaires doivent être établies dans l'UE (exigences en matière d'établissement). C'est le cas, par exemple, de la « personne responsable »⁴, de l'importateur, ou du déclarant⁵ ou encore du titulaire d'une autorisation de mise sur le marché⁶ de certaines marchandises. Dans certains domaines, tels que les produits chimiques⁷, cela vaut particulièrement pour l'« utilisation en aval » des marchandises.

Après le retrait, les personnes établies au Royaume-Uni ne seront plus en conformité avec ces exigences en matière d'établissement.

→ Suis-je en conformité avec les exigences de l'UE en matière d'établissement?

c. Étiquetage et marquage

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de la réglementation de l'UE sur les produits et de renforcer la protection des consommateurs, de nombreuses marchandises mises sur le marché de l'UE doivent être étiquetées ou marquées avec le nom, l'adresse ou l'identifiant de l'organisme ou de la personne visé(e) aux sections 1.a) et b) de la présente liste de contrôle. Il en va ainsi, par exemple, des produits industriels⁸, des produits pharmaceutiques⁹ et des dispositifs médicaux, ainsi que de l'alimentation humaine¹⁰ et animale.

Après le retrait, les étiquettes ou les marques faisant référence à des instances ou à des personnes établies au Royaume-Uni ne seront plus en conformité avec les exigences en matière d'étiquetage une fois les marchandises mises sur le marché de l'UE¹¹.

→ Ai-je veillé à ce que les marchandises mises sur le marché de l'UE soient correctement étiquetées et marquées?

1 <https://ec.europa.eu/info/files/industrial-products>

<https://ec.europa.eu/info/files/industrial-products-questions-and-answers>

2 <https://ec.europa.eu/info/files/type-approvals-automotive-vehicles>

3 Cela vaut aussi pour certaines mentions commerciales, telles que « bio » (voir https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_eu-food-law) ou l'écolabel européen (voir <https://ec.europa.eu/info/files/eu-ecolabel>).

4 <https://ec.europa.eu/info/files/cosmetic-products>

5 <https://ec.europa.eu/info/files/chemicals-regulation-under-reach>

6 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#sante>

7 <https://ec.europa.eu/info/files/chemicals-regulation-under-reach>

8 <https://ec.europa.eu/info/files/industrial-products-questions-and-answers>

9 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#sante>

10 https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_eu-food-law

11 Les « communications sur la préparation au Brexit » publiées par les services de la Commission ont clarifié le fait qu'une marchandise mise sur le marché de l'UE à 27 avant la date de retrait peut continuer à être vendue par l'intermédiaire de la chaîne de distribution dans l'UE à 27. Pour plus de précisions, veuillez vous référer aux « communications sur la préparation au Brexit » par secteur.

d. Préférences tarifaires accordées aux marchandises de l'UE par certains pays tiers

Lors de l'exportation de marchandises vers des pays tiers avec lesquels l'UE a signé un accord de libre-échange, ces marchandises peuvent bénéficier d'une préférence tarifaire (taux plus bas) si leur « contenu UE » est suffisant au regard des « règles d'origine » applicables, preuve d'origine¹² à l'appui. Cela vaut, par exemple, pour le secteur automobile (y compris les pièces automobiles ou d'autres composants) et pour le secteur agroalimentaire.

Après le retrait, les intrants du Royaume-Uni contribuant au produit fini ne pourront plus entrer en ligne de compte en tant que « contenu UE ».

→ Ai-je examiné mes chaînes d'approvisionnement et classé tout intrant du Royaume-Uni dans la catégorie « non originaire de l'UE », afin de conserver une préférence tarifaire pour mes exportations ?

e. Régimes douaniers

Afin de garantir le respect des exigences fiscales (droits de douane et taxes indirectes, comme la TVA et les droits d'accises) et non fiscales, comme la protection de la santé, de la sécurité et de la sûreté des Européens, ainsi que de l'environnement, toutes les marchandises entrant dans l'UE ou la quittant sont soumises à la surveillance douanière et à un régime douanier¹³.

Après le retrait, cette disposition s'appliquera aux marchandises entrant dans l'UE en provenance du Royaume-Uni ou quittant l'UE à destination du Royaume-Uni. Le numéro EORI délivré par les autorités douanières britanniques, de même que des décisions douanières émanant des autorités douanières britanniques dans le contexte de la législation douanière de l'UE (comme des autorisations, des renseignements tarifaires contraignants et des renseignements contraignants en matière d'origine), ne seront plus valides dans l'UE¹⁴.

→ Ai-je pris connaissance des formalités douanières de l'UE et des simplifications existantes¹⁵ qui s'appliqueront après le retrait du Royaume-Uni, en particulier si je n'ai jusqu'ici que peu ou pas d'expérience des échanges commerciaux avec des pays tiers ?

f. Droits de douane

Pour que certaines marchandises puissent être mises en libre pratique dans l'UE, des droits à l'importation doivent être payés. Le montant de ces droits est calculé en fonction de divers facteurs, dont la valeur en douane (soit le prix payé ou à payer pour la marchandise, corrigé par d'autres facteurs), son classement et le taux applicable¹⁶.

Après le retrait, certaines marchandises originaires du Royaume-Uni sont soumises à des droits à l'importation.

→ Ai-je vérifié si des droits de douane seront dus après le retrait du Royaume-Uni (et suis-je en mesure de fournir les renseignements nécessaires), en particulier si je n'ai jusqu'ici que peu ou pas d'expérience des échanges commerciaux avec des pays tiers ?

g. Interdictions et restrictions

Afin de protéger notamment la santé et la sécurité des citoyens de l'UE, de même que l'environnement, l'importation vers l'UE et l'exportation depuis l'UE de certaines marchandises font l'objet de mesures d'interdiction ou de restriction¹⁷. Cela concerne toutes sortes de marchandises, allant des déchets¹⁸ aux médicaments¹⁹, en passant par certains produits agroalimentaires²⁰, les diamants bruts, les biens culturels²¹ ou certaines matières radioactives²².

Après le retrait, les interdictions et les restrictions touchant les importations de pays tiers et les exportations vers des pays tiers s'appliqueront au Royaume-Uni. En outre, les licences britanniques d'importation/d'exportation de marchandises à destination/en provenance de l'UE ne seront plus valides.

→ Ai-je pris connaissance des règles de l'UE en matière d'interdiction ou de restriction qui s'appliqueront après le retrait du Royaume-Uni, en particulier si je n'ai jusqu'ici que peu ou pas d'expérience des échanges commerciaux avec des pays tiers ?

12 <https://ec.europa.eu/info/files/preferential-rules-origin>

<https://ec.europa.eu/info/files/guidance-customs-matters-case-no-deal>

13 <https://ec.europa.eu/info/files/customs-and-indirect-taxation> Voir aussi la « Liste de contrôle pour les opérateurs concernant le Brexit » disponible ici: https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal#heading_1.

14 <https://ec.europa.eu/info/files/guidance-customs-matters-case-no-deal>

15 https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal

16 <https://ec.europa.eu/info/files/eu-rules-customs-debt-and-customs-tariffs>

17 <https://ec.europa.eu/info/files/import-and-export-licences>

18 <https://ec.europa.eu/info/files/waste-law>

19 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#sante>

20 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#sante>

21 <https://ec.europa.eu/info/files/export-cultural-goods>

22 <https://ec.europa.eu/info/files/euratom>

h. Contrôles sanitaires et phytosanitaires

Afin de garantir la sécurité alimentaire, de veiller à la santé et au bien-être des animaux et de préserver la situation sanitaire et phytosanitaire dans l'UE, les animaux vivants²³, les aliments²⁴ ainsi que les produits animaux et certains végétaux et produits végétaux²⁵ font l'objet de contrôles systématiques à l'importation dans des structures spécialisées (postes d'inspection frontaliers).

→ Ai-je veillé à ce que les produits sanitaires et phytosanitaires de base entrent dans l'UE par un poste d'inspection frontalier agréé pour le produit concerné?



2. Prestation de services dans l'UE

a. Licences et autorisations

Pour garantir plus particulièrement la protection et la confiance des consommateurs ainsi que l'application effective des règles de l'UE, l'octroi d'une licence ou d'une autorisation par une autorité d'un État membre de l'UE est nécessaire aux fins de la prestation de services dans l'UE dans de nombreux secteurs économiques. C'est le cas, par exemple, dans les secteurs des transports²⁶, des services financiers²⁷, de l'audiovisuel²⁸ et de l'énergie²⁹.

Après le retrait, ni les licences ni les autorisations délivrées par des autorités britanniques ne seront valides dans l'UE. Dans certains cas³⁰, la validité dans un État membre donné de l'UE dépendra du droit national.

- Mon activité est-elle tributaire de licences ou d'autorisations délivrées par les autorités britanniques? Ai-je demandé des licences ou des autorisations similaires dans l'UE à 27 ou ai-je procédé au transfert, auprès d'une autorité de l'UE à 27, de telles licences ou autorisations délivrées au Royaume-Uni?
- En tant que client, ai-je vérifié si mon prestataire est titulaire de la licence ou de l'autorisation requise pour fournir des services dans l'UE?

b. Prestation transfrontière de services

La libre prestation de services, qui constitue une liberté fondamentale consacrée par les traités de l'UE, permet la prestation transfrontière de services, dans les limites prévues par le droit de l'Union.³¹

Après le retrait, la prestation de services dans l'UE à partir du Royaume-Uni sera soumise à la législation de l'UE et des États membres, en tenant compte des engagements et des restrictions en matière d'accès au marché négociés par l'UE en vertu du droit de l'OMC. De nombreux secteurs d'activité seront concernés, en particulier si les entreprises de l'UE continuent de travailler avec des prestataires de services établis au Royaume-Uni.

- Ai-je vérifié si je peux utiliser les services d'entités établies au Royaume-Uni?
- Ai-je vérifié si je peux continuer à utiliser des services transfrontières fournis à partir du Royaume-Uni?

23 https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_movements-live-animals

24 https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_eu-food-law

25 https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_eu-food-law

26 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#move>
https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_animal-transport

27 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#fisma>

28 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#cnect>

29 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#ener>

30 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#fisma>

31 <https://ec.europa.eu/info/files/provision-services-and-posting-workers>

c. Qualifications professionnelles

Pour favoriser la libre circulation des personnes et la libre prestation de services, le droit de l'Union facilite la reconnaissance, dans un État membre, des qualifications professionnelles obtenues par un citoyen de l'Union dans un autre État membre³².

Après le retrait, la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues au Royaume-Uni sera soumise aux règles (nationales) relatives à la reconnaissance des qualifications acquises dans un pays tiers, qui est souvent plus contraignante.

⇒ Ai-je obtenu, avant le retrait du Royaume-Uni, la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles que j'ai obtenues dans ce pays?



3. Autres aspects

a. Taxe sur la valeur ajoutée (biens et services)³³

Les règles relatives au paiement et au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont très différentes selon que la fourniture/l'achat de biens ou services a lieu au sein de l'UE ou dans un cadre transfrontière avec un pays tiers³⁴.

Après le retrait, les règles de l'UE applicables aux fournitures transfrontières à partir d'un pays tiers seront d'application.

⇒ Ai-je pris connaissance des règles de l'UE et des règles nationales applicables aux fournitures transfrontières à destination/en provenance du Royaume-Uni? Cela concerne tant les services que les marchandises.

b. Marques, dessins et modèles, indications géographiques, protection des obtentions végétales

L'existence de marques, dessins et modèles unitaires³⁵, d'un système d'indications géographiques de l'UE³⁶ et de règles de protection des obtentions végétales à l'échelle de l'UE³⁷ garantit la protection de ces droits de propriété intellectuelle dans l'ensemble de l'UE.

Après le retrait, la protection conférée par ces droits ne s'appliquera plus au territoire du Royaume-Uni.

⇒ Ai-je pris les mesures nécessaires pour que mes droits de propriété intellectuelle continuent d'être protégés au Royaume-Uni?

c. Contrats - clauses attributives de juridiction

Le droit de l'Union facilite sensiblement la reconnaissance et l'exécution, par un État membre, des jugements rendus en matière civile et commerciale dans un autre État membre³⁸.

Après le retrait, la reconnaissance et l'exécution des jugements rendus au Royaume-Uni seront régies par les règles (nationales) applicables aux jugements des pays tiers.

⇒ Ai-je revérifié la juridiction britannique choisie dans mes contrats commerciaux?

32 <https://ec.europa.eu/info/files/professional-qualifications>

33 Pour les **produits soumis à accise**, veuillez consulter le site suivant: <https://ec.europa.eu/info/files/guidance-excise-ongoing-movements-goods>.

34 <https://ec.europa.eu/info/files/value-added-tax-vat>

35 <https://ec.europa.eu/info/files/trademarks-and-designs>

36 https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_eu-food-law

37 https://ec.europa.eu/info/files/brexit-notice_plant-variety-rights

38 <https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices#just>

d. Données à caractère personnel

Le droit de l'Union prévoit la possibilité de transmettre des données à caractère personnel entre les États membres de l'UE sans devoir satisfaire à des exigences supplémentaires³⁹.

Après le retrait, la transmission de données à caractère personnel de l'UE vers le Royaume-Uni sera soumise aux règles applicables aux transferts de données vers les pays tiers. De nombreux secteurs d'activité seront concernés, en particulier si les entreprises de l'UE continuent de travailler avec des centres de données établis au Royaume-Uni.

⇒ Ai-je pris les mesures nécessaires pour être en conformité avec les règles de l'UE en cas de transfert de données à caractère personnel vers le Royaume-Uni?

e. Sociétés de droit britannique

Le droit de l'Union prévoit la reconnaissance, dans un État membre, d'une société constituée dans un autre État membre⁴⁰.

Après le retrait, la reconnaissance, dans l'UE, des sociétés constituées au Royaume-Uni dépendra du droit (national) applicable aux sociétés constituées dans les pays tiers.

⇒ Ma société a été constituée au Royaume-Uni; ai-je vérifié si, au regard du droit national, le fait que son administration centrale ou son principal établissement soit dans l'Union suffit à conserver le statut de société de l'Union?

f. Fiscalité directe

Les règles nationales en matière d'imposition directe des entreprises doivent tenir compte du droit de l'Union, notamment des mesures d'harmonisation dans certaines situations transfrontières.

Après le retrait, dans les cas où le Royaume-Uni est concerné, les règles en matière d'imposition directe des sociétés seront celles applicables aux pays tiers.

⇒ Ai-je pris les mesures nécessaires pour être en conformité avec les règles nationales en matière de fiscalité directe dans les cas où le Royaume-Uni est concerné?

³⁹ <https://ec.europa.eu/info/files/data-protection>

⁴⁰ <https://ec.europa.eu/info/files/company-law>